

Question n° 192 de RYCKMANS Hélène

à BORSUS Willy, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

N° : 192 (2020-2021) 192

Réception : 13 janvier 2021

Echéance : 03 février 2021

Matière : Expansion économique - Secteurs industriels - Agriculture - Sylviculture

Objet : la relance d'une filière de qualité et le soutien aux éleveurs de porc gaumais

Question écrite

Suite à la reconnaissance, le 29 novembre dernier, par la Commission européenne du statut « indemne de peste porcine », la Wallonie peut relancer une filière porcine de qualité en Gaume.

Une autorisation de repeuplement devait être publiée en décembre. Est-ce bien le cas ? Que prévoit-elle ?

Les éleveurs porcins ont été largement impactés par l'abattage complet opéré en 2018 à l'apparition de la PPA dans la zone infestée, plus de 4 000 porcs indemnes avaient dû être abattus.

Monsieur le Ministre dispose-t-il d'études sur les stratégies de diversification mises en œuvre par les éleveuses et les éleveurs de la zone impactée et sur la manière dont elles et ils ont fait face à cette situation ?

Comment leur cheptel pourra-t-il se reconstituer et quels sont les appuis dont les éleveurs pourront bénéficier ?

Réponse

La Commission européenne, d'une part, et l'Organisme international de santé animale, d'autre part, ont tous deux approuvé la récupération de statut indemne de peste porcine africaine pour les suidés sauvages de la Belgique, fin de l'année 2020.

Ces décisions impliquent, en effet, la levée de certaines mesures dont l'interdiction de repeuplement des élevages porcins au sein des zones touchées par la maladie. Un arrêté ministériel fédéral qui devrait entériner cette décision est en cours de finalisation. Sa publication est prévue dans le courant de la semaine du 18 janvier.

Outre la levée de l'interdiction, cet arrêté prévoit également des mesures de biosécurité et de surveillance de la faune sauvage. Celles-ci devraient permettre d'assurer le maintien d'une situation sanitaire saine.

Avec le Cabinet de la Ministre, Céline Tellier, mes collaborateurs ont repris contact, durant le dernier trimestre 2020, avec les éleveurs, en collaboration avec la SOCOPRO, pour évaluer leurs besoins et leurs intentions de reprise d'activités. Des réunions d'informations sont prévues au mois de janvier pour les accompagner dans la relance de leur élevage, tant d'un point de vue technique que commercial.

Dès l'apparition de la maladie, la Wallonie a mis en place un système d'indemnités pour compenser la perte de revenus des éleveurs interdits de pratiquer leurs activités, et leur permettre ainsi de maintenir un niveau de revenu suffisant pour leur exploitation. Ces indemnités trimestrielles ont été conditionnées par l'absence de porcs, mais également l'absence de réorientation des activités vers une autre production. À ce jour et à notre connaissance, aucun éleveur n'a pris de décision dans ce sens.

Il faut également préciser qu'une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon qui régit l'octroi de cette indemnité aux éleveurs impactés par l'interdiction de repeuplement est en cours de finalisation. Cet arrêté que je cosignerai avec ma collègue en charge de la PPA, Céline TELLIER, a été approuvé en première lecture au Gouvernement wallon en décembre dernier. Après avoir obtenu l'avis du Conseil d'État, il sera très prochainement soumis en seconde lecture au Gouvernement. Il devrait permettre d'octroyer un trimestre d'indemnité supplémentaire, nécessaire à la relance de l'outil de production affecté par l'inactivité. Une entrée en vigueur de cette modification est espérée pour ce mois de janvier.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 7, § 2, de cet arrêté stipulent que « l'aide (...) se poursuit après la levée de l'interdiction de repeuplement, et ce pour une période de six mois pour les éleveurs engraisseurs ; 12 mois pour les éleveurs naisseurs engraisseurs. »

Ces périodes de six ou 12 mois selon les types de production devraient permettre à ces agriculteurs d'atteindre une génétique et un niveau de production permettant à nouveau, une génération de revenu suffisant.

Pour obtenir cette indemnité, chaque producteur devra entre autres, apporter la preuve que leur exploitation a bien été relancée et donc repeuplée.